



PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction des Libertés Publiques

Bureau des élections et de  
l'administration générale

A R R E T E

autorisant la Montée historique  
de la « Coupe Florio » à SAINT-BRIEUC

Le Préfet des Côtes d'Armor

VU le code du sport et notamment ses articles R 331-6 à R 311-45 ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-10 à R 411-31 ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles R 1334-30 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2215-1 et L2215-3 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-4 et R 414-19 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;

VU la demande présentée à la préfecture le 5 juin 2019, par le vice-président de Saint-Brieuc Entreprises en collaboration avec l'association Armor Trophée automobile en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser **le 8 septembre 2019**, la Montée historique de la Coupe Florio à Saint-Brieuc ;

VU les avis favorables :

- du directeur départemental des territoires et de la mer du 5 juillet 2019 ;
- du directeur départemental de la sécurité publique des 1<sup>er</sup> et 5 juillet 2019 ;
- du directeur départemental de la cohésion sociale du 14 juin 2019 ;
- du chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles du 5 juillet 2019 ;

VU le procès-verbal de la réunion de la commission départementale de la sécurité routière section spécialisée « épreuves et compétitions sportives » du 5 juillet 2019, annexé à l'arrêté,

VU la police d'assurance de la compagnie AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE du 3 juillet 2019 ;

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Le vice-président de Saint-Brieuc Entreprises en collaboration avec l'association Armor Trophée automobile à Saint-Brieuc est autorisé à organiser **le 8 septembre 2019**, la Montée historique de la Coupe Florio sur le territoire de la commune de Saint-Brieuc dans les conditions fixées par le procès-verbal de la commission départementale de sécurité routière susvisée.

ARTICLE 2 : Cette épreuve devra se dérouler conformément au règlement particulier de l'épreuve produit par l'organisateur, sous la stricte observation des dispositions prévues par la commission départementale de la sécurité routière, lors de sa réunion du 5 juillet 2019.

ARTICLE 3 : Le jet de tracts, de journaux, prospectus ou produits quelconque, est rigoureusement interdit.

ARTICLE 4 : Les organisateurs sont responsables des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés par eux-mêmes, leurs préposés et les concurrents, à la voie publique ou à des dépendances, aux biens et aux lieux domaniaux.

ARTICLE 5 : Les frais occasionnés par l'épreuve, et notamment les frais de service d'ordre et de sécurité, sont à la charge des organisateurs.

ARTICLE 6 : Les organisateurs devront veiller à ce que l'émergence de l'ensemble des bruits générés par la manifestation, dont ceux des véhicules, ne trouble pas anormalement la tranquillité publique.

ARTICLE 7 : M. Didier RUELLO est mandaté par la commission départementale de sécurité routière, pour vérifier avant et au cours du déroulement de l'épreuve, si l'ensemble des prescriptions du présent arrêté et du procès-verbal de la commission départementale de sécurité routière ci-annexé, se trouve effectivement respecté.

En cas d'inobservation, tant par les organisateurs responsables que par les concurrents, de l'une de ces prescriptions, le déroulement de l'épreuve sera interrompu.

Au besoin, et si cela s'avère nécessaire, il pourra demander la collaboration des services de gendarmerie ou de police.

ARTICLE 8 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions du code du sport.

ARTICLE 9 : L'organisateur est tenu d'établir un compte rendu (post-rapport) sur le déroulement de l'épreuve qu'il adressera dans les meilleurs délais au service des épreuves sportives de la préfecture.

ARTICLE 10 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES Cédex ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ).

ARTICLE 11 : Le maire et les organisateurs devront s'assurer régulièrement et notamment avant le début de la manifestation auprès de Météo-France des conditions météorologiques prévues et pendant les heures de cette manifestation.

Ils prendront toutes décisions et toutes dispositions utiles si les prévisions météorologiques ne leur paraissent pas compatibles avec les activités envisagées.

ARTICLE 12 : la secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor  
la maire de Saint-Brieuc et le maire de Plérin,  
le directeur départemental des territoires et de la mer,  
le directeur départemental de la cohésion sociale,  
le directeur départemental de la sécurité publique,  
le chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et  
de protection civiles,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié, dont copie sera adressée au pétitionnaire, .

Saint-Brieuc, le 02 SEP. 2019

pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale



Béatrice OBARA

PREFECTURE DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction des Libertés Publiques

Bureau des élections et de  
l'administration générale

**EPREUVES SPORTIVES A MOTEUR**  
se déroulant sur la voie publique

**PROCES VERBAL**  
**de la COMMISSION DEPARTEMENTALE**  
**de SECURITE ROUTIERE**

Montée historique Coupe Florio le dimanche 8 septembre 2019

Le vendredi 5 juillet 2019 à 10h30, la commission départementale de la sécurité routière, section spécialisée «épreuves et compétitions sportives» s'est réunie à la préfecture, sous la présidence de Mme Manuella CHAPRON, représentant le préfet des Côtes d'Armor.

Etaient présents :

Membres de la Commission:

Mme Corinne VINCENT, représentant le chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles ;  
M. Stéphane CAZUGUEL, représentant le directeur départemental de la sécurité publique ;  
M. François RAVARY, représentant la Fédération Française des Véhicules d'Epoque ;  
M. François POULIQUEN, représentant l'automobile club de l'Ouest ;  
M. Régis SALAÛN, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer ;

Autres participants:

M. Thierry CHARLES, représentant Armor Trophée Automobile ;  
M. Jean-Eudes GOUILLY-FROSSARD, Saint-Brieuc Entreprises ;  
M. Hervé LOUCE, Saint-Brieuc Entreprises ;  
M Philippe BUGUELLOU, directeur des libertés publiques

L'épreuve intitulée, « Montée historique Coupe Florio » se déroulera le 8 septembre 2019 sur le territoire de la commune de Saint-Brieuc. Celle-ci constitue une manifestation d'un week end consacré aux véhicules anciens. Le vendredi soir est prévu un concours d'élégance au parc des promenades, le samedi un rallye touristique qui partira de St Quay-Portrieux, Ploeuc-L'Hermitage et Quintin pour rejoindre le centre ville de St Brieuc.

Sont attendus 90 concurrents et 8000 spectateurs le dimanche.

Il s'agit d'une épreuve de régularité qui se décompose ainsi :

- contrôles techniques et administratifs effectués au Parc des Promenades : samedi 7 septembre de 15h00 à 19h00 et dimanche 8 septembre de 7h30 à 8h30 ;
- essais : dimanche de 9h00 à 12h00 ;
- phases de démonstration : dimanche de 14h00 à 18h00

- remise des prix à 19h30

les véhicules sont répartis entre trois plateaux.

Le tracé, d'une longueur de 2,700 km est le suivant : Quai Armez, Boulevard de la Mer, Boulevard Sévigné et Boulevard de la Chalotais où sera jugée l'arrivée.

Plusieurs réunions préparatoires notamment avec des représentants de la CCI, de la Capitainerie, du syndicat mixte du Port du Légué, de la ville de St Brieuc et de la DDSP ont permis notamment lors de visites de reconnaissance d'arrêter les différents dispositifs qui seront mis en place pour cette manifestation.

Après examen du dossier présenté, la commission a arrêté les mesures suivantes :

### I - MESURES DE SECURITE

M. Didier RUELLO sera en charge de la direction de course. Les commissaires de piste seront munis de radios, extincteurs et produits absorbants puis répartis sur l'ensemble du circuit (voir plan). 60 bénévoles interviendront dans le dispositif de sécurité général.

Un arrêté municipal a été pris par le maire de Saint-Brieuc le 28 juin 2019 pour réglementer la circulation et le stationnement sur les voies constituant le circuit ou situées à proximité. L'organisateur sollicitera du maire de Plérin un arrêté pour le pont tournant. Par ailleurs, les riverains situés sur le circuit seront informés individuellement de la manifestation. Un numéro de téléphone leur sera communiqué afin d'organiser leur sortie, si nécessaire.

L'accès et la sortie de la RN 12 au niveau de l'échangeur de Rohannec'h sera interdit à la circulation. La bretelle sera fermée du samedi soir (18h) au dimanche soir (19h) pour permettre le montage et le démontage des différentes structures (ex: gradins et poste de secours) dans des conditions de sécurité maximales. Il en sera de même pour le pont de Toupin.

Les deux accès à la villa Rohannec'h seront fermés et surveillés par un commissaire. L'accès à l'entreprise BLP-COGEMAR sera interdit au public et protégé par des barrières Héras sur lesquelles seront posées des banderoles publicitaires occultantes. Une navette fluviale gratuite; « la nébuleuse », destinée au transport de passagers (capacité : 11 personnes) permettra au public de rejoindre l'une ou l'autre des 2 rives du Gouët.

L'organisateur posera une chicane constituée de baliroads en bout de ligne droite, quai Armez, afin de réduire la vitesse avant le pont tournant. Un dispositif équivalent sera mis en place après la ligne d'arrivée pour réduire la vitesse des concurrents. Tous les panneaux de direction ou de signalisation présentant un danger pour les pilotes seront déposés.

La tribune « public » en haut du boulevard de Sévigné sera positionnée au niveau du rond point et protégée par un camion de la ville. Une échappatoire sera également aménagée pour les pilotes. Un accès parallèle au circuit fermé à la circulation permettra aux secours et organisateurs d'intervenir sur la piste si nécessaire.

Des blocs béton anti-intrusion seront positionnés à plusieurs endroits du circuit (quai armez, pont de toupin et tribunal) complétés par le stationnement de véhicules en travers de la voirie qui seront déplacés en cas de nécessité.

Deux dépanneuses dont l'une avec grue seront mobilisées pour la manifestation.

La DDSP appelle l'attention des membres de la commission sur la gestion des drones sur le site.

## 2 - EMBLACEMENTS DES SPECTATEURS

Le public ne pourra être admis à stationner que dans les lieux prévus à cet effet. Dans les zones à risque, où les spectateurs ne seront pas admis à stationner, des panneaux « interdit au public » seront placés par les organisateurs. L'accès aux pontons (quai Armez) sera interdit.

Les commissaires pourront à tout moment interrompre l'épreuve, s'ils constatent la présence de spectateurs en dehors des zones qui leur sont réservées.

## 3 - MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET DE SECOURS

Des extincteurs portatifs à poudre ou CO<sub>2</sub> seront disposés sur le parcours et dans le parc coureurs.

## 4 - SERVICE SANTE

Il sera prévu un dispositif « santé », au profit des concurrents et des spectateurs, qui comprendra :

- 2 postes de secours (A.D.P.C. 22), composé de 4 équipiers secouristes ;
- un médecin, le docteur François MINEUR ;
- deux ambulance(s)

Une ligne téléphonique filaire, en cours d'installation pour les besoins de la manifestation et le n° de téléphone mobile 06-81-99-47-61 (M. ORTIZ) constitueront les numéros qui seront communiqués au SAMU, au SDIS, à la police et au Centre Hospitalier « Yves Le Foll » de SAINT-BRIEUC (Service des urgences).

Par ailleurs, il est rappelé à l'organisateur qu'il devra prendre l'attache téléphonique du Service départemental d'incendie et de secours et du SAMU 22 quelques jours avant la manifestation pour confirmer son organisation.

## 5 - ORDRE PUBLIC

### a) Sécurité du circuit

Elle appartient aux organisateurs. Ils peuvent en cas de nécessité faire appel aux services de police qui apprécieront l'opportunité de leur intervention. Sur le circuit de repli fléché par l'organisateur, les concurrents seront tenus de respecter le code de la route.

### b) Sécurité générale

Elle relève de la responsabilité des organisateurs. En cas de déficience, les services de police peuvent demander un renforcement des mesures prises. Des patrouilles de police (police municipale et police d'État) effectueront des rondes dans le cadre du service normal.

Le responsable du service d'ordre établira, en cas d'intervention, un rapport sur les conditions du déroulement de l'épreuve, et l'adressera ensuite par fax au service des manifestations sportives de la préfecture (02-96-62-44-25) ou par mail à l'adresse suivante : [pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr).

### c) Service spécial

Les services de police ne mettront pas en place de service spécial. Le responsable du service d'ordre public devra, en cas de perturbation, établir un rapport sur les conditions du déroulement de la manifestation.

## 6 - ACTIONS DE CONTROLE

1 - Avant le début de la manifestation, M. Didier RUELLO, agissant par délégation de l'autorité administrative, effectuera un contrôle, pour s'assurer du respect des prescriptions imposées aux organisateurs. L'attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées sera faxée au service des manifestations sportives de la préfecture (02-96-62-44-25) ou transmise par mail à l'adresse suivante : [pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr) avant le début de l'épreuve.

2 - Il devra s'il juge les mesures prises insuffisantes ou dangereuses pour les concurrents ou le public, interdire ou différer le déroulement de l'épreuve.

3 -Il devra prendre une même disposition si, en cours de manifestation, les mesures de sécurité fixées ne sont pas remplies.

4 - Il pourra, à tout moment, si la situation l'exige, intervenir auprès des organisateurs afin qu'ils prennent des mesures complémentaires.

5 - Il devra établir un « post-rapport » sur le déroulement de l'épreuve et l'adressera ensuite par fax au service des manifestations sportives de la préfecture (02-96-62-44-25) ou par mail à l'adresse suivante : [pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr)

Après déplacement sur site de certains de ses membres, la commission départementale de sécurité routière propose que soit autorisée aux conditions fixées ci-dessus, la manifestation intitulée « Montée historique - Coupe Florio » prévue le dimanche 8 septembre 2019 sur le territoire de la commune de Saint-Brieuc

La présidente,



Manuella CHAPRON



